SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 876 548 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **3 juillet 2026** à **10h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement de mandat d'administrateur
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

*** * ***

Texte de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 03/07/2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après « le Rapport du Conseil d'administration ») et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, lesquels font apparaître une perte de 19 287 950,30 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à 19 287 950,30 euros en report à nouveau.

TROISIEME RÉSOLUTION
Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RÉSOLUTION
Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RÉSOLUTION
Conventions règlementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RÉSOLUTION
Mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- **Monsieur Wilfrid Bertile**

 pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Monsieur Wilfrid Bertile a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait renouvelé et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**.
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. **Pour voter par procuration ou par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites
Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **29 juin 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour
Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.sapmer.fr), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication
Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société www.sapmer.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 876 548 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

EXPOSE SOMMAIRE – RESULTATS 2025

Le premier semestre 2025 s'est inscrit dans la continuité du second semestre 2024, qui avait marqué un retour à la normale pour l'ensemble de nos activités, après la crise sanitaire en 2020 et 2021 puis les difficultés rencontrées en 2023 sur l'exploitation de nos thoniers sous pavillon mauricien.

Cet équilibre retrouvé a toutefois été affecté au second semestre 2025 par l'évolution du cadre règlementaire applicable à la pêcherie légine : la préfecture des TAAF a en effet annoncé, le 18 juillet 2025, une nouvelle réduction de 15 % du TAC légine (quota total), venant s'ajouter à une première baisse de 7 % intervenue en 2024, alors même que la pêcherie avait été ouverte à un huitième navire en 2022.

Cette décision s'est doublée d'une refonte complète des règles d'allocation des quotas entre les huit navires, avec l'introduction de nouveau critères, notamment l'âge du navire, présence d'un moonpool, et gestion des déchets non organiques, modifiant en profondeur la répartition historique. Dans ce contexte de baisse générale du quota global, ces nouveaux paramètres permettent à un navire concurrent de voir son quota légèrement augmenté tandis que les trois autres concurrents enregistrent une réduction de 10%. Les quatre navires Sapmer, plus anciens mais pourtant les plus sobres énergétiquement, subissent quant à eux une diminution de 25% par rapport à la campagne précédente.

Nous avions annoncé dans notre précédent communiqué que de tels niveaux de quota de légine imposeraient la mise en œuvre de mesures d'adaptation significatives. Un de nos palangriers a réalisé une marée sur quatre, entraînant la suppression d'une vingtaine d'emplois marins français à la Réunion. Par ailleurs, vingt emplois à terre ont été supprimés entre 2025 et le premier trimestre 2026, s'ajoutant aux optimisations sur les emplois intérimaires, saisonniers et sous-traitants, ayant des effets significatifs sur les emplois indirects générés par Sapmer.

Parallèlement, les prix du thon brut ont connu une longue période de bas de cycle depuis la fin du premier trimestre 2025, conduisant à une dépréciation comptable des thoniers.

En revanche, plusieurs indicateurs d'activité s'orientent favorablement : dynamique vigoureuse et prix en forte hausse pour la légine, diminution substantielle des dépenses grâce aux efforts engagés et forte réduction de notre endettement, en baisse de près de 110 M€ depuis la période Covid.

Sapmer et ses 360 collaborateurs démontrent une nouvelle fois leur résilience. Les adaptations mises en œuvre portent leurs fruits et le Groupe travaille activement au renouvellement de sa flotte de palangriers pour sa pêcherie légine, cet « or blanc » dont la qualité et la valeur sont reconnues sur l'ensemble des marchés internationaux.

Chiffre d'affaires consolidé (1er janvier – 31 décembre)

En millions d'euros – IFRS	2025	2024	*évolution*
Pêcherie	89,5	98,3	*-8,9%*
Valorisation	4,4	4,4	*-1,4%*
Chiffre d'affaires de l'exercice	*93,9*	*102,7*	*-8,6%*

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe Sapmer a réalisé un chiffre d'affaires de 93,9 M€ en diminution de 8,6% par rapport à 2024.

La répartition géographique de l'activité fait apparaître une prédominance de l'Asie qui représente 58% du chiffre d'affaires du Groupe. L'océan Indien hors Réunion contribue pour 20% tandis que La Réunion représente 6% du chiffre d'affaires

Pêcheries

Le chiffre d'affaires de la pêcherie langouste, qui comprend des ventes de langoustes entières (90%), des ventes de queues de langouste et des poissons (essentiellement du Cabot, du Saint-Paul et du Rouffe), pêchés au large des Iles Saint-Paul et Amsterdam, reste relativement stable par rapport à 2024 (-1,3%).

Le chiffre d'affaires de la légine est en retrait de 10% en raison de la réduction des volumes vendus consécutive à la baisse des quotas. Les prix de la légine étêtée vidée sont en forte progression sur l'année, malgré un taux de change moins favorable au cours du second semestre.
Le chiffre d'affaires du thon brut recule de 8,5%, une baisse provenant essentiellement du prix de vente en diminution de 6,7%, alors même qu'il avait déjà enregistré une contraction de 8,7% en 2024 par rapport à 2023.

Valorisation

Notre chiffre d'affaires valorisation est entièrement réalisé sur le territoire réunionnais à travers notre comptoir de vente au Port. Il s'établit à 4,4 M€ comme en 2024. Il est constitué de 27% de produits issus de la pêcherie thonière, 43% issus de la pêcherie légine et 30% issus de la pêcherie langouste. Les ventes se font auprès de grossistes, hôtels/restaurant et particuliers.

Compte de résultat 2025 (1er janvier – 31 décembre)

Excèdent Brut d'Exploitation en croissance de +13%

En millions d'euros	FY 2025	FY 2024
Chiffre d'affaires	93,9	102,7
Excédent Brut d'Exploitation	9,1	8,0
Résultat opérationnel	(21,2)	(0,4)
Résultat financier	(2,7)	(2,0)
Résultat avant impôt	(24,7)	(2,4)
Résultat net part du Groupe	(18,3)	(0,9)

Malgré une diminution du chiffre d'affaires de près de 9 %, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) progresse de plus de 13 %. Cette amélioration s'explique notamment par une variation de stock positive, liée au rythme des débarques, ainsi que par une réduction de plus de 5 % des coûts opérationnels.

L'EBE représente désormais 10 % du chiffre d'affaires. Ce ratio recouvre toutefois des réalités très contrastées entre nos activités : la légine, la langouste et le comptoir de vente affichent une marge d'EBE de 14 % du chiffre d'affaires, tandis que la rentabilité de l'activité thonière reste limitée à 2 % en 2025, comme le montre le tableau ci-dessous, et ce bien que cette activité soit présentée avec les seuls coûts qui lui sont directement imputables.

Compte de résultat 2025 simplifié en millions d'euros en distinguant l'activité pêcherie thonière	Légine, langouste et activités annexes	Activité pêcherie thonière	Total Groupe
Chiffre d'affaires	**58,5**	**35,3**	**93,9**
EBITDA	**8,2**	**0,8**	**9,1**
% Chiffre d'affaires	***14%***	***2%***	***10%***
Dotations aux amortissements	-4,2	-5,2	-9,5
Dépréciations d'actifs	-1,7	-19,0	-20,8
Résultat opérationnel courant	**2,3**	**-23,4**	**-21,2**
Autres charges / produits opérationnels	0,0	-0,8	-0,8
Résultat opérationnel	**2,3**	**-24,2**	**-22,0**
Résultat financier	**-1,4**	**-1,3**	**-2,7**
Résultat avant impôts sur les bénéfices	**0,9**	**-25,5**	**-24,7**
Résultat net de l'ensemble consolidé			**-18,3**

La faible rentabilité de l'activité thonière qui perdure depuis douze mois, a conduit, conformément aux normes comptables en vigueur, à constater une dépréciation comptable des thoniers. Cette dépréciation explique le résultat opérationnel négatif du Groupe.

Hors activité thonière, le résultat opérationnel ressort positif à hauteur de +2,3 M€.

Le résultat financier est de -2,7 M€, dont -1,4 M€ liés au coût de l'endettement associé aux trois thoniers.

Le résultat net avant impôt est ainsi de -24,7 M€. Il serait positif sans l'activité thonière.

Après prise en compte d'un produit d'impôts différés de 6,6 M€, le résultat net du Groupe ressort à -18,3 M€.

Bilan 2025 (1er janvier – 31 décembre)

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élèvent à 24,7 M€, et la dette financière a été réduite à 36,2 M€. L'entreprise a ainsi divisé sa dette par 3,5 par rapport à la fin de la période Covid.

Le ratio dette nette / capitaux propres ressort à un niveau inférieur à 1,5x.

En millions d'euros	FY 2025	FY 2024
Actif non courant	59,3	83,5
Actif courant	36,4	43,0
Trésorerie et équiv. de trésorerie	4,6	4,7
Total Actif	100,4	131,3
Capitaux Propres	24,7	37,8
Passif non courant	9,5	16,5
Dettes financières	41,8	46,8
Passif courant	24,4	30,0
Total Passif	100,4	131,3

Perspectives

En ce début 2026, le Groupe est engagé dans une série de démarches structurantes :

- l'effet plein, dès 2026, de la réorganisation de l'activité légine, mise en place de manière rigoureuse au second semestre 2025 malgré l'annonce tardive, en juillet, de la baisse de 25 % des quotas pour une campagne débutant le 1er septembre 2025 ;
- l'intensification de la commercialisation locale à La Réunion, avec une offre premium de poissons et crustacés issus des pêcheries SAPMER ;
- le renouvellement de la flotte de palangriers, un projet majeur sur lequel l'entreprise est pleinement mobilisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 876 548 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique……..……

Propriétaire de …… ACTION(S) de la société SAPMER

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **vendredi 3 juillet 2026** tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

☐ papier
☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à …....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.